Informations de base

2021/2156(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2020 : entreprise commune Shift2Rail (SHIFT2RAIL) **Subject** 8.70.03.10 Décharge 2020	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	28/07/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (EPP) CREȚU Corina (S&D) WIEZIK Michal (Renew) RIVASI Michèle (Greens/EFA) KUHS Joachim (ID) OMARJEE Younous (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	FALCĂ Gheorghe (EPP)	11/10/2021

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

30/06/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0381	
14/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/02/2022	Vote en commission		
28/03/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0069/2022	
04/05/2022	Décision du Parlement	T9-0192/2022	Résumé
04/05/2022	Débat en plénière		
05/10/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2156(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/06659

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE698.999	20/12/2021	
Avis de la commission	TRAN	PE699.179	13/01/2022	
Amendements déposés en commission		PE703.132	02/02/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0069/2022	28/03/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0192/2022	04/05/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06005/2022	16/02/2022	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2021)0381	30/06/2021	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N9-0045/2022 JO C 458 12.11.2021, p. 0020	12/11/2021	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2022/1834 JO L 258 05.10.2022, p. 0499

Décharge 2020 : entreprise commune Shift2Rail (SHIFT2RAIL)

2021/2156(DEC) - 04/05/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune Shift2Rail (désormais l'entreprise commune «Système ferroviaire européen») sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2020 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2020 présentent fidèlement la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2020, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté, par 557 voix pour, 47 contre et 35 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Observations générales

Pour la période fixée dans le règlement, la contribution maximale de l'UE aux activités de l'entreprise commune est de 450.000.000 EUR (y compris les contributions de l'AELE), à financer sur le budget alloué à Horizon 2020. Tous les membres de l'entreprise commune autres que l'Union (groupement industriel) doivent apporter des ressources totales d'au moins 470.000.000 EUR, comprenant au moins 350.000.000 EUR pour les activités opérationnelles de l'entreprise commune et au moins 120.000.000 EUR de contributions en nature aux activités supplémentaires de l'entreprise commune.

En 2020, la coopération au sein des États membres ainsi qu'avec les parties internationales s'est renforcée.

Gestion budgétaire et financière

Le budget final disponible en 2020 comprenait des crédits d'engagement de 89.711.000 EUR et des crédits de paiement de 80.289.000 EUR. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement disponibles étaient respectivement de 94% et 76%. À la fin de 2020, l'entreprise commune a exécuté 100% et 80% respectivement des crédits d'engagement et des crédits de paiement disponibles pour les projets Horizon 2020.

Le Parlement a demandé une harmonisation du calcul des contributions en nature à l'entreprise commune.

Autres observations

La résolution contient également une série d'observations sur la performance, le personnel et les achats, le contrôle interne et les audits internes.

Elle a notamment relevé ce qui suit :

- à la fin de 2020, 72 projets étaient en cours (36 appels aux membres et 36 appels ouverts) : 55 projets étaient répartis sur les 5 programmes d'innovation, 9 projets sur les activités transversales et 8 projets relevaient du programme d'innovation X;

- à la fin de 2020, le programme Shift2Rail a franchi des étapes cruciales en termes de mise en œuvre, la quasi-totalité des ressources de l'entreprise commune ayant été engagée pour les activités du programme Shift2Rail;

- la valeur totale des activités réalisées en 2020 s'élève à 119,4 millions d'euros (dont 110,3 millions d'euros ont été fournis par les membres autres que l'Union);

- les activités actuelles de l'entreprise commune sont en bonne voie pour concrétiser leurs démonstrations en 2022 et 2023, ce qui garantira une transition appropriée entre deux programmes de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» qui succède à Shift2Rail;

- l’entreprise commune est encouragée à développer, à intégrer, à démontrer et à valider des technologies et des solutions innovantes afin de supprimer les derniers obstacles techniques qui brident le secteur ferroviaire en termes d’opérabilité, de mise en œuvre des projets et d’efficacité;

- au 31 décembre 2020, compte tenu du recrutement exceptionnel d'un agent contractuel temporaire pour remplacer un agent temporaire, 24 postes ont été pourvus;

- en 2020, la sensibilisation à la fraude et les risques de fraude ont été couverts par l'enquête auprès du personnel, réalisée à la suite de l'adoption d'un cadre de contrôle interne révisé, et par l'évaluation des risques respectivement;

- des erreurs systémiques persistantes ont été constatées dans les frais de personnel déclarés par les bénéficiaires, en particulier de la part des PME et des nouveaux bénéficiaires. Le Parlement a encouragé l'entreprise commune à renforcer ses systèmes de contrôle interne étant donné que les PME et les nouveaux bénéficiaires sont plus sujets aux erreurs.